Réunion 8.10.18 – EAPN France

La Participation

Après la création d’un groupe de travail sur « Le droit à l’alimentation » qui a abouti à une note sur ce sujet[[1]](#footnote-1), EAPN France a décidé de réfléchir à la question de la participation des personnes en situation de pauvreté et d’exclusion sociale (PEPE), qui constitue l’ADN d’EAPN Europe.[[2]](#footnote-2)

L’adoption, à l’unanimité, le 17 novembre 2018, au sommet social de Götenberg, par l’Union Européenne du Socle européen des droits sociaux oblige les Etats membres à le mettre en œuvre sur ses trois volets : Egalité des chances et accès au marché du travail, conditions de travail équitables, protection sociale et inclusion sociale.[[3]](#footnote-3)

Ont été invitées à une première réunion les représentants d’associations ou d’organismes qui travaillent depuis longtemps sur ces questions : Armée du Salut, ANSA, UNIOPSS, CNLE… D’autres devraient les rejoindre.

Il n’est pas question pour ce groupe de refaire les nombreuses démarches entreprises pour améliorer la participation depuis les premières mesures prises à la fin des années 90 ou début 2000.[[4]](#footnote-4)

Il s’agit au contraire d’utiliser les travaux les plus récents effectués pour tirer un bilan des expériences en cours et tenter d’améliorer la participation des PEPE à l’élaboration et au suivi des politiques publiques.[[5]](#footnote-5)

Un consensus s’est rapidement dégagé sur la définition de la participation. L’ONU la définit comme « … un droit de l’homme fondamental en soi ; c’est aussi une condition préalable, ou un catalyseur de la réalisation et de l’exercice d’autres droits de l’homme et un instrument de première importance pour permettre aux personnes (…), de faire face aux inégalités et aux asymétries sociales de pouvoir».[[6]](#footnote-6)

Les préconisations du Guide de l’UNAFORIS sont largement partagées :

- Construire des partenariats avec des collectifs ou associations qui puissent proposer des personnes ressources.

- Accueillir, mettre en confiance les personnes ressources, dans une approche constructive.

- Veiller à ce que le langage soit compréhensible par tous.

- Veiller à la plus-value de l’engagement des personnes ressources. Favoriser la progressivité des interventions en fonction des personnes.

- Renforcer la valorisation et la reconnaissance.

- Assurer une formation et une évaluation de l’expérience.

- Donner à chacun un statut clair (intervenant occasionnel ou autre. Rémunérer les personnes, dès qu’elles commencent à préparer le contenu de formation).

- Pendant l’intervention, la présence d’un formateur/animateur assure le fil rouge et garantit un cadre de travail, une parole libre et un dialogue respectueux entre tous les acteurs.

- Ne pas imposer aux personnes ce qu’elles doivent dire.

Enfin, la mise en pratique de la participation repose sur une conviction : « Parce que nous sommes convaincus que les savoirs de vie sont primordiaux et complémentaires d’autres types de savoirs, dans les parcours de formation, nous souhaitons favoriser les associations de savoirs. »[[7]](#footnote-7)

Le groupe a décidé de travailler sur un certain nombre de thèmes qui n’ont pas suffisamment été explorés jusqu’à maintenant :

1. Casser la distinction précarité sans toit et avec toit
   1. Les invisibles[[8]](#footnote-8) (Roms, etc.)
   2. Représentation des précaires
   3. Alliances nouvelles
2. Articulation/ participation / pouvoir d’agir
   1. Pratiques du développement social local
3. Valorisation/ Transition
   1. VAEV (Valorisation des acquis de l’expérience vécue)
4. Travailler sur les questions des moyens
   1. Comment mobiliser les personnes et avec quels moyens ? (Sachant que dans le PLF 2019 ceux-ci diminuent de 7 %)
5. Développement des méthodes
   1. Les outils
6. Les limites et les travers de la participation au stade actuel de son évolution.

Le groupe se réunira de nouveau le mardi 11 décembre à 10 h à l’ANSA, 28 rue du Sentier à Paris (10ème).

1. Voir [www.eapn.fr](http://www.eapn.fr) Pour un droit à l’alimentation en France. [↑](#footnote-ref-1)
2. Voir dans les statuts d’EAPN Europe, la place de la participation des PEPE. [↑](#footnote-ref-2)
3. Voir [www.eapn.fr](http://www.eapn.fr) Le Socle européen des droits sociaux. [↑](#footnote-ref-3)
4. Loi de 1998 sur la lutte contre la pauvreté, loi 2002-2 sur la participation des usagers dans les ESSMS. [↑](#footnote-ref-4)
5. Rapport du CNLE du 17 octobre 2011 : « Recommandations pour améliorer la participation des personnes en situation de pauvreté et d’exclusion » ; Rapport du HCTS sur la participation des personnes accompagnées aux instances de gouvernance et à la formation des travailleurs sociaux ; Guide de l’UNAFORIS de juin 2018 sur la participation des personnes ressources concernées aux formations à l’intervention sociale. [↑](#footnote-ref-5)
6. Rapport de la Rapporteuse spéciale sur l’extrême pauvreté et les droits de l’homme, Madgalena Sepúlveda CARMONA, Assemblée générale ONU, Conseil des droits de l’homme, (mars 2013) [↑](#footnote-ref-6)
7. Guide de l’UNAFORIS de juin 2018 sur la participation des personnes ressources concernées aux formations à l’intervention sociale. [↑](#footnote-ref-7)
8. Se rapprocher des travaux en cours de l’ONPES. [↑](#footnote-ref-8)